

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Entre :



- La **COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**, propriétaire des ouvrages d'assainissement, représentée par son Président **Monsieur Francis CAMMAL**, mandaté par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2012, désigné dans ce qui suit par "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

- Madame et Monsieur.....,..... propriétaires ou locataires de la parcelle cadastrée..... dont l'adresse est la suivante
Madame et Monsieur..... sont désignés dans ce qui suit par l' « USAGER ».

Numéro de téléphone de l'USAGER :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

Par la présente convention, l'utilisateur charge l'EPCI de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif. Cette convention a pour objet de préciser les relations entre l'utilisateur et l'EPCI.

Cette convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

En outre, cette convention ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. La présente convention ne peut s'appliquer qu'aux usagers du SPANC.

Article 2 – Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose en sous-prestations réalisées par l'entreprise missionnée par l'EPCI (cf. conditions particulières):

Prestation de base :

- L'organisation générale de la mission (démarches administratives, prise de rendez-vous téléphoniques ou par courriers, établissement d'un bordereau d'intervention et de suivi par installation)
- La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations,
- La vidange de la fosse toutes eaux ou septiques quel que soit son volume jusqu'à 3000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres,
- Le curage et le nettoyage des installations (regard de visite, canalisations, fosse, bac à graisses, préfiltre, regard de répartition, petit puisard)
- Un test de bon fonctionnement,
- Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur),
- Le transport et le dépotage des matières de vidanges dans un site réglementairement autorisé à recevoir ce type de déchet, et quelque soit la distance séparant l'installation du site,
- Toutes sujétions de bonne exécution

Prestations optionnelle :

- mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure de 10 mètres supplémentaires à la prestation obligatoire,

- vidange d'une fosse dont le volume est supérieur de 1000 litres à la prestation obligatoire,
- Heure de travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm, pour la bonne exécution de la prestation.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur pourra demander à l'EPCI à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces sous-prestations soient réalisées.

Article 3 – Modalité d'intervention

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par l'EPCI. L'entreprise interviendra auprès des usagers dans le cadre d'une campagne d'intervention trimestrielle.

La demande d'intervention de l'utilisateur sera prise en compte par l'EPCI dès réception de la présente convention signée par l'utilisateur. L'utilisateur indiquera à l'EPCI au travers des conditions particulières, le type de sous-prestations qu'il souhaite voir réaliser.

L'EPCI transmettra à l'entreprise qu'il aura mandaté une copie des conditions particulières signée par l'utilisateur. L'intervention s'effectuera à la demande exclusive de l'EPCI auprès de l'entreprise mandatée. L'entreprise établira le planning des campagnes d'intervention et communiquera à l'utilisateur sa date d'intervention.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur (non communiquée avant 48 heures au vidangeur), un forfait minimum de facturation sera adressé à l'utilisateur (cf. conditions particulières)

De la même manière toute intervention commandée ayant fait l'objet d'un déplacement de l'entreprise mandatée par l'EPCI et s'avérant irréalisable sur le terrain, engendrera un forfait minimum de facturation (cf. conditions particulières).

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par l'EPCI établira un bordereau de suivi des matières de vidange ainsi que la nature des prestations réalisées sur l'installation (celles demandées par l'utilisateur et, éventuellement, celles rendus nécessaires au vu des contraintes rencontrées sur le terrain – dégagement des installations, par exemple).

Article 4 – Bordereau de suivi des matières de vidange

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée par l'EPCI complètera la nature des prestations réalisées sur l'installation et transmettra un bordereau de suivi des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionnera pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Si nécessaire et avec l'accord de l'utilisateur, l'entreprise mandatée par l'EPCI pourra réaliser des prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention.

L'utilisateur devra signer la nature des prestations réalisées sur l'installation après l'intervention valant 'bon pour accord' sur les prestations faites par les techniciens. Ce document fera foi pour la facturation.

Article 5 – Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'EPCI ou l'entreprise mandatée se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Article 6 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à laisser un accès qui soit libre et permanent à l'entreprise mandatée par l'EPCI pour effectuer les opérations d'entretien.

Dans le cas contraire, les travaux de dégagement de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant (cf. conditions particulières).

En outre, la présente convention passée avec l'EPCI n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

Article 7 – Montants des prestations d'entretien

Les montants en vigueur au moment de la signature de la présente convention sont transmis à l'utilisateur dans les conditions particulières.

Article 8 – Modalités de règlement des prestations

La facturation est établie par l'EPCI après intervention du prestataire. La facture sera établie à partir des indications figurant sur la nature des prestations réalisées sur l'installation et qui aura été visée par l'utilisateur et le vidangeur suite à l'intervention.

Cette redevance sera recouvrée en une seule fois, par le Trésorier Principal Municipal.

L'utilisateur règle le montant de la redevance à la Trésorerie Générale qui en assume le recouvrement.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

Article 10 – Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.



Partie à nous retourner
(3 chemin de Montfort – BP 50114 – 45503 Gien Cedex)

CONDITIONS PARTICULIERES

Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

J'atteste avoir lu et accepté les conditions générales de la convention concernant l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif qui m'a été remise et que je dois conserver.

Cette convention est établie entre :

- D'une part, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté des Communes Giennesoises nommé l'EPCI dans le cadre de cette convention

- Et d'autre part l'utilisateur :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

N° DE TELEPHONE :

COURRIEL :

Renseignement à compléter obligatoirement

Coordonnées du propriétaire	Coordonnée du locataire (le cas échéant)
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Tél. (fixe ou portable) :	Tél. (fixe ou portable) :

Une vidange a-t-elle déjà eu lieu pour cette installation ? OUI NON

Si oui date de la dernière vidange :

PRESTATIONS COMMANDEES

Merci de compléter les tableaux ci-dessous, en fonction des prestations que vous souhaitez

N° des Prix	Libellé et prix en lettres Hors Taxes	Prix Unitaire en € H.T.	Cocher la case correspondante à votre choix si besoin
1 Prestation de base	<p>Ce poste de prix rémunère l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissements non collectifs comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation général de la mission (démarches administratives, prise de rendez-vous téléphoniques ou par courriers, établissement d'un bordereau d'intervention et de suivi par installation, relations diverses avec le maître d'ouvrage, - La participation à toute réunion éventuelle nécessaire à la présentation de la prestation et de son cadre réglementaire, - Le placement sur le site et les frais en découlant, - La fourniture des matériels nécessaires, - La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations, - La vidange de la fosse toutes eaux ou septiques quel que soit son volume jusqu'à 3000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres, - Le curage et le nettoyage des installations (regard de visite, canalisations, fosse, bac à graisses, préfiltre, regard de répartition, petit puisard) - Un test de bon fonctionnement, - Le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur), - Le transport et le dépotage des matières de vidanges dans un site réglementairement autorisé à recevoir ce type de déchets, et quelle que soit la distance séparant l'installation du site, - Le coût de traitement des matières de vidanges dans le site réglementaire, - Toutes sujétions de bonne exécution, <p style="text-align: center;">Le forfait</p>	139.00	X

<p>2 Prestation optionnelle</p>	<p>Ce poste de prix est une plus value qui rémunère la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres, Le forfait par tranche de 10 mètres linéaires supplémentaires</p>	<p>2.15 €</p>	
<p>3 Prestation optionnelle</p>	<p>Ce poste de prix est une plus value qui rémunère la vidange d'une fosse dont le volume est supérieure à 3000 litres, Le forfait par tranche de 1000 litres supplémentaires</p>	<p>22.00 €</p>	
<p>4</p>	<p>Ce poste de prix rémunère l'intervention annulée suite au déplacement sur site de l'entreprise pour un entretien d'une installation d'assainissement individuel pour les causes suivantes : - absence des propriétaires, - ouvrages non accessibles, - etc Le forfait</p>	<p>43.08 €</p>	
<p>5 Prestation optionnelle</p>	<p>Ce poste de prix rémunère les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm, pour la bonne exécution de la prestation. Le forfait à l'heure des travaux</p>	<p>43.08 €</p>	

Remarques à l'attention du vidangeur : (informations utiles pour l'intervention : accès difficile, distance importante entre la zone d'accès et les ouvrages, canalisation ne supportant pas le poids d'un véhicule, volume des différents ouvrages à vidanger ou nettoyer etc...) :

Difficultés d'accès :

.....

Volume de la fosse septique ou toutes eaux :

Volume du (des) bac(s) à graisse (le cas échéant) :

Volume du (des) Préfiltre(s) (le cas échéant) :

Volume du (des) puisard(s) (le cas échéant) :

Pour information, le tableau ci-dessus rempli par vos soins n'a pas de valeur de facture, le coût définitif de l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif est établi sur place par le vidangeur après l'intervention selon la nature des prestations réalisées sur l'installation.

Engagement :

Je soussigné M., Mme, Mlle ⁽¹⁾....., m'engage à :

1. Régler dès réception du titre émis par le Trésor Public, le montant de la redevance correspondant aux prestations réalisées ;
2. Prévenir au minimum 48 heures à l'avance, le vidangeur au 02.38.67.22.49, si je ne peux être présent au rendez-vous.

Rappel :

En cas d'absence ou si la localisation des ouvrages à vidanger ne peut être déterminée ou si les ouvrages ne peuvent être rendus accessibles, un minimum de facturation vous sera adressé.

Attestation sur l'honneur

Certifie sur l'honneur que mon habitation

- a moins de deux ans ; ainsi, je ne peux pas bénéficier du taux réduit de TVA et le taux de TVA à 20 % sera appliqué ;
- a plus de deux ans ; ainsi, je bénéficie du taux réduit de TVA à 10 %.

Le Président de la Communauté de Communes Giennoises	L'utilisateur « Déclare avoir pris connaissance de la convention et des redevances »
Francis CAMMAL Fait à Gien Le Signature :	Nom - prénom : Fait à Le Signature : <i>(précédé de la mention « Lu et approuvé »)</i>

NATURE DES PRESTATIONS REALISEES SUR L'INSTALLATION

EN DATE DU

(Partie à conserver jusqu'à la réalisation des travaux)

N° des Prix	Libellé et prix en lettres Hors Taxes	Quantité réalisée (A compléter après la prestation)
1 Prestation de base	Entretien de l'installation d'assainissement individuelle	
2 Prestation optionnelle	Longueur de tuyaux mise en place : Le forfait par tranche de 10 mètres linéaires supplémentaires :	
3 Prestation optionnelle	Volume de la fosse : Le forfait par tranche de 1000 litres supplémentaires :	
4	Intervention annulée Le forfait :	
5 Prestation optionnelle	Dégagement des ouvrages : Le forfait à l'heure des travaux :	

L'entreprise mandatée par l'EPCI	L'utilisateur
<p>Fait à Gien Le</p> <p style="text-align: center;">Signature :</p>	<p>Nom - prénom :.....</p> <p>Fait à Le</p> <p style="text-align: center;">Signature : (précédé de la mention « Lu et approuvé »)</p>